



CONGÉS ANNUELS 2021 ! ILS SONT ACQUIS, ILS SONT À NOUS !

Toutes et tous les agent-es hospitalier-es ont droit à leurs congés, c'est un dû !!

NOS DROITS

Toutes et tous les agent-es contractuel·les, stagiaires et titulaires présent-es du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ont droit à 25 CA.

Si on arrive en cours d'année, il faut compter 2 CA par mois.

Un-e agent-e ne peut pas être absent-e plus de 31 jours calendaires consécutifs. Il est possible également de dépasser ces 31 jours consécutifs en ajoutant aux CA des RTT.

Les congés annuels ne doivent pas être imposés ! Ce sont les nôtres !

Pour les contractuel·les, c'est pareil. Si une fin de contrat n'est pas connue, vous pouvez les poser comme vous voulez sur la durée du contrat, et même les reporter sur le contrat d'après ! Pareil que pour les titulaires.

LES CA SE POSENT SUR DES JOURS DE TRAVAIL !

La direction nous incite fortement à poser nos CA sur des RC (pour celles et ceux qui en ont). **C'est NON !** Car une fois les RC recredités sur nos compteurs, ça laisse la main libre aux encadrant-es de nous les imposer comme bon leur semble! Il en est de même pour les FE et RTT! Donc pour nous, plus de possibilité de choisir nos périodes de repos.

Si, à la fin de vos CA, des RH s'enchainent, ils ne doivent pas être déplacés ! Vous y avez le droit!

LES DÉLÉGUÉS SUD RESTENT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTES QUESTIONS. N'HÉSITEZ PAS À NOUS PRÉVENIR EN CAS D'ENTRAVES !

C'est à Nous de les poser !

Les CA doivent être validés au plus tard le 31 Mars. La direction laisse la possibilité, aux encadrant-es de chaque service, de définir une date limite pour que les agent-es posent ces CA sur le planning prévisionnel.

3 semaines de congés l'été, pas moins !

On va nous dire que ça passe pas, qu'il faut encore et encore bouger nos congés pour lisser les plannings... On connaît la chanson! Mais où sont les mensualités de remplacements ? Les cadres nous disent qu'il n'y en a pas et la direction nous répond que les cadres ne les demandent pas. Qui dit vrai? Quelles sont les consignes données par la direction ?

Avant de déplacer vos congés, les cadres doivent faire la demande de remplacement !

Il est possible également qu'on nous parle de nécessité de service. Tant que d'autres solutions n'ont pas été cherchées, d'autant plus si les plannings sont prévus à l'avance, il n'y a pas de nécessité de service! Et au pire celle-ci doit être justifiée !!

Les Reports de congés

LES CA NE SONT PAS REPORTABLES SAUF EXCEPTIONS. ILS DOIVENT ÊTRE PRIS LE 2 JANVIER AU PLUS TARD.

SAUF EXCEPTION:

Si l'agent-e n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum.

Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2.